




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-559**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc175719-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS RELATIVES AUX REPARATIONS DES VEHICULES
D'EXPLOITATION DU PARC COMMUNAUTAIRE AINSI QU'A LA MISE A DISPOSITION DE LA
STATION DE CARBURANT DU GARAGE MUNICIPAL**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS RELATIVES AUX REPARATIONS DES VEHICULES D'EXPLOITATION DU PARC COMMUNAUTAIRE AINSI QU'A LA MISE A DISPOSITION DE LA STATION DE CARBURANT DU GARAGE MUNICIPAL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2001-1318 du 12 décembre 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé avec la Communauté du pays d'Aix une convention. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Aujourd'hui il vous est proposé de reconduire cette convention.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- la ville continuera à réaliser les prestations de réparation du parc dédié au transport des ordures ménagères de la C.P.A,
- la C.P.A continuera à s'approvisionner en fluides à la station service de la ville d'Aix,
- la C.P.A maintiendra à disposition de la ville le personnel nécessaire à l'entretien des véhicules de ramassage des ordures ménagères,
- la ville maintiendra à disposition de la C.P.A le logiciel informatique de gestion du parc et de la station.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention ci-annexée qui intègre l'ensemble des relations fonctionnelles entre le Direction Nettoyement/Garage de la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du pays d'Aix,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué au garage municipal à signer cette convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les recettes correspondantes.

DL.2015-559 - CONVENTION DE PRESTATIONS RELATIVES AUX REPARATIONS DES
VEHICULES D'EXPLOITATION DU PARC COMMUNAUTAIRE AINSI QU'A LA MISE A
DISPOSITION DE LA STATION DE CARBURANT DU GARAGE MUNICIPAL -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION DE PRESTATIONS

relative aux

RÉPARATIONS DES VÉHICULES D'EXPLOITATION DU PARC COMMUNAUTAIRE DÉDIE AU TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

ainsi qu'à la

MISE A DISPOSITION DE LA STATION SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Entre

la communauté du Pays d'Aix représentée par Maryse JOISSAINS-MASINI Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes par arrêté n° en date du ,
Ci-après dénommée la Communauté du Pays d'Aix (CPA),

d'une part

Et

la Ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Francis TAULAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2014 et de l'arrêté A2014-503
Ci-après dénommée la Ville d'Aix en Provence,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

La convention de prestations de réparations du parc communautaire dédié à la collecte et au transport des ordures ménagères du secteur centre et à la mise à disposition de la station service du garage municipal de la ville d'Aix en Provence dédié à l'approvisionnement de la flotte de la Communauté du Pays d'Aix arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il est décidé conjointement par la Ville d'Aix en Provence et la Communauté du Pays d'Aix, dans un souci de clarification administrative, de simplification des procédures, et de stricte application de la réglementation comme dans un intérêt communautaire que l'ensemble des services réalisés par la Ville d'Aix pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix en termes de carburants et de réparations seront régis par une nouvelle convention.

CLAUSES GENERALES

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les dispositions suivantes :

- La Ville d'Aix réalise les prestations d'entretien et de réparation du parc communautaire de véhicules de collecte et transport des ordures ménagères du secteur Centre.
- La Communauté du Pays d'Aix s'approvisionne en fluides sur la station service de la Ville d'Aix.
- La Communauté du Pays d'Aix maintient à disposition de la Ville le personnel nécessaire à l'entretien et à la réparation des véhicules de collecte et transport des ordures ménagères du secteur Centre.
- La Ville d'Aix met à disposition de la Communauté du Pays d'Aix le logiciel informatique de gestion du parc et de la station y compris sa maintenance.
- Évaluation du coût horaire du personnel municipal dans le cadre des prestations fournis par la ville à la CPA et modalités de financement

Article 2 - Durée

La présente convention sera d'une durée d'un an à partir du 1 janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016. Elle sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an.

Elle prendra fin à l'issue du mandatement de la dernière échéance relative à l'exécution des prestations de l'exercice écoulé.

Article 3 - Résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin à cette convention par notification expresse huit mois au moins avant la date anniversaire.

Chacune des deux parties pourra dénoncer tout ou partie de chacun des chapitres de la présente convention par notification expresse huit mois au moins avant la date anniversaire sans que les clauses générales et les autres chapitres n'en soient modifiés.

Article 4 - Actualisation

Le contenu de cette convention ainsi que les différentes prestations techniques et les données financières pourront être réactualisées sur présentation de rapports circonstanciés.

Article 5 – Conditions juridiques des livraisons de carburants

L'article 3 du chapitre deuxième stipule qu'après émission de la commande par la CPA sur le marché à groupement de commande de fourniture de carburants en vrac, la Ville exercera directement en lieu et place de la CPA les déclenchements de livraisons de carburants ainsi que les opérations d'admission. Ces livraisons et ces admissions se feront sous la responsabilité de la Ville mais sous le contrôle de la communauté du Pays d'Aix, coordonnateur du marché à groupement de commandes.

Article 6 - Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Marseille.

CHAPITRE PREMIER

Prestations de réparation du parc communautaire dédié à la collecte et au transport des ordures ménagères du secteur centre.

Chapitre 1, Article 1 – Objet

La communauté du Pays d'Aix propose à la commune, qui l'accepte, de poursuivre les prestations d'entretien et de réparation des véhicules à partir de la date de la notification. L'annexe 1 a pour objet de chiffrer de façon prévisionnelle et estimative ces interventions dont le remboursement sera effectué selon les termes des articles 3, 4 et 5 du Chapitre 5.

Chapitre 1, Article 2 – Nature des prestations de réparation des véhicules réalisées par la Ville pour le compte de la CPA

Entretien et réparation des véhicules d'exploitation du secteur Centre et ayant trait au service de collecte et transport des ordures ménagères.

- Entretien, réparations et fourniture des pièces détachées et ingrédients nécessaires pour :
 - les véhicules utilitaires légers (VUL) et véhicules légers
 - les châssis : (VL et PL) et remorques : toutes réparations
 - les équipements : bennes à ordures, remorques, tracteurs du quai, camions plateau et accessoires (équipements) : réparations de 1er niveau uniquement.

Remarque : sont qualifiées de réparations du 1er niveau les interventions sur les équipements qui n'entraînent pas l'immobilisation du véhicule au-delà d'une heure et qui ne nécessitent pas le remplacement de pièces spécifiques.

Sont exclus de ces dispositions et resteront à la charge de la Communauté du Pays d'Aix les travaux de toute nature consécutifs à un sinistre.

- Contrôles techniques obligatoires des véhicules légers et poids lourds
- Suivi technico administratif des réparations : bilan des interventions par véhicule - pièces et main d'œuvre - et récapitulatif annuel.

CHAPITRE DEUXIÈME

Mise à disposition de la station service de la Ville d'Aix pour l'approvisionnement de la flotte de la CPA

Chapitre 2, Article 1 - objet

La communauté du Pays d'Aix propose à la commune, qui l'accepte, de poursuivre la prise de carburants au moyen de l'équipement municipal situé Quartier Barida, 260 chemin château Lafarge 13290 LES MILLES, ainsi que l'utilisation de services connexes, tel que le lavage des véhicules et la station de gonflage.

L'annexe II de la présente convention a pour objet de chiffrer les montants prévisionnels annuels à compter de l'exercice 2016.

Chapitre 2, Article 2 - Principe de fonctionnement

La Communauté du Pays d'Aix et la Ville disposent d'un groupement de commandes pour l'achat de carburant.

Afin de limiter le montant des émissions de titres de recettes entre les deux collectivités, il est convenu de comptabiliser les quantités de carburants délivrées et de les déduire des approvisionnements effectués directement par la Communauté du Pays d'Aix.

Afin que chaque utilisateur des différentes collectivités ait accès aux produits, un traitement informatisé gère les authentications, les autorisations et les consommations.

Par ce même moyen, la Communauté du Pays d'Aix disposera d'un accès en ligne à ces informations et sera en capacité d'éditionner un état exhaustif de ses consommations (cf. chapitre quatrième).

Chapitre 2, Article 3 - Mise en œuvre de la procédure à appliquer

La Direction Nettoyement Garage de la ville d'Aix en Provence, gestionnaire de la station service est amenée à prévoir les livraisons de carburants en fonction des capacités disponibles dans chaque cuve. Compte tenu de la fréquence des livraisons, environ tous les 8 à 10 jours, comme des délais d'acheminement : 1 à 3 jours en situation normale, il convient qu'un seul opérateur gère les stocks.

En conséquence, la Communauté du Pays d'Aix procédera à un engagement financier trimestriel utile à ses consommations et la Ville, pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix, ordonnera directement les livraisons de carburants et en assurera les formalités d'admission.

CHAPITRE TROISIÈME

Mise à disposition par la CPA à la Ville d'Aix de personnels nécessaires à l'entretien des véhicules de ramassage des Ordures ménagères

Chapitre 3, Article 1 - objet

La Communauté du pays d'Aix souhaitant que les véhicules d'exploitation du secteur Centre ayant trait au service de collecte et transport des ordures ménagères du secteur Centre et disposant de personnel qualifié pour l'entretien des véhicules s'engage à maintenir à disposition de la Ville le personnel mis à disposition : 2 agents minimum (mécaniciens).

Chapitre 3, Article 2 – Conditions de mise à disposition

Ces agents spécialisés dans les métiers de la mécanique sont administrés par la Communauté du Pays d'Aix, placés sous la responsabilité hiérarchique directe du chef du garage municipal qui en assurera l'encadrement, la formation et l'équipement.

Les équipements et outillages nécessaires à l'exercice de l'emploi de ces mécaniciens seront à la charge de la Ville d'Aix en Provence.

Ces agents seront soumis au même régime que celui appliqué aux fonctionnaires et agents employés par la Communauté du Pays d'Aix (salaire/ HS/ congés/ maladie/ œuvres sociales/ etc....).

Lieu d'affectation :

Garage Municipal d'Aix-en-Provence
260, Chemin du château Lafarge
13290 LES MILLES

Les agents seront employés sur la base de 37 heures 30 sur 5 jours. Leur amplitude horaire de travail sera selon les besoins comprise entre 5 h et 12 h 30 ou sur les plages horaires de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Au même titre que les agents municipaux ces agents pourront être amenés à participer à une permanence le samedi de 5 h 00 à 12 h 00 et au service d'astreinte.

En fonction de la charge de travail et dans un souci d'optimisation d'emploi de la main d'œuvre, les agents peuvent être appelés à travailler sur des véhicules de la Ville, de même qu'ils peuvent être réquisitionnés, à la seule appréciation du chef d'atelier, au titre d'une permanence lors d'événement exceptionnel tel qu'épisode neigeux.

En cas de départ d'un des agents mis à disposition, la Communauté du pays d'Aix propose l'(es) agent(s) susceptible(s) de le(s) remplacer à la Ville d'Aix.

CHAPITRE QUATRIÈME

Mise à disposition de la CPA par la Ville d'Aix du logiciel de gestion du Parc automobile, participation de la CPA

Chapitre 4, Article 1 : Objet

La Ville met à disposition de la Communauté du Pays d'Aix un accès aux données dématérialisées qu'elle possède relatives aux véhicules de la Communauté.

Pour ce faire, la Ville a fait l'acquisition des licences de consultations et d'édition utiles à la communauté du Pays d'Aix-en-Provence sur le logiciel « SIP2 » dont elle est propriétaire.

L'objectif est que la Communauté du Pays d'Aix puisse réaliser un suivi régulier des consommations de carburants ainsi que de toutes les réparations prises en charge par le garage municipal sur les véhicules de la Communauté du Pays d'Aix.

La Ville mettra à disposition de la CPA un applicatif permettant d'accéder « en ligne » aux informations suivantes concernant les véhicules et engins de la CPA:

- Suivi des Cartes Accréditatives,
- Suivi des consommations (Badges et/ou Codes Agents)
- État du parc (Affectations, Conducteurs, infos administratives...)
- Suivi des interventions mécaniques
- Suivi des acquisitions des pièces

La CPA s'engage à maintenir sa base de données à jour et de manière permanente, pour ce faire, tous les véhicules seront recensés et décrit conformément à la fiche en **annexe 3**, avec une copie de la carte grise du véhicule et tous les documents nécessaires au passage des différents contrôles réglementaires.

Chapitre 4, Article 2 : Développements spécifiques

Afin d'adapter le Logiciel à une utilisation commune et réglementaire entre les deux collectivités, la Ville peut faire évoluer son logiciel informatique par son concepteur. Le logiciel devra permettre toutes les extractions utiles à la Communauté du Pays d'Aix. Extractions à définir en début de convention par la Communauté du Pays d'Aix.

Chapitre 4, Article 3 : Conditions financières

4.3.1 Définitions des participations

Dans l'éventualité où il serait nécessaire de réaliser de nouveaux développements informatiques ou des mises à jours ou l'acquisition de nouvelles licences et que ceux-ci

intéresseraient les deux parties la répartition des charges proportionnelles à l'utilisation du garage et de la station service serait appliquée de la manière suivante :

- **X % (*)** pour les développements de la partie du logiciel afférent au Garage et mécanique
- **Y % (**)** pour les développements de la partie du logiciel afférent à la station service.

4.3.2 Evolution sans partenariat

- Dans l'éventualité où la ville aurait besoin seule de développer des applicatifs, la ville en assumerait seule le suivi et le paiement
- Dans l'éventualité où la Communauté du Pays d'Aix aurait besoin seule de développer des applicatifs, la Communauté du Pays d'Aix en assumerait seule le paiement, mais dans un souci d'homogénéité et de meilleur intégration, le suivi serait assuré par la ville.

4.3.3 Participation financière au logiciel

La Communauté du Pays d'Aix s'acquittera des frais liés à la maintenance annuelle du logiciel au prorata de son utilisation de la station et du garage, soit **Z en % des frais totaux de maintenance ou autrement appelé coefficient d'utilisation**

(*)Pour le garage et les interventions mécaniques

- **X** = le nombre d'intervention réel pour la CPA / le nombre d'intervention total

(**)Pour la station service

Pour la station service tous les fluides sont pris en compte : Gasoil, GNR, SP95, les huiles et les différents fluides

- **Y** = la quantité de litres pour la CPA / la quantité de litres totale

Pour l'ensemble des prestations, coefficient d'utilisation

- **Z = Moyenne (X,Y)**

Par ailleurs il est à noter que les frais d'entretien de la station service suivront la même règle de proportionnalité.

CHAPITRE CINQUIÈME

Évaluation du coût horaire du personnel municipal dans le cadre des prestations fournis par la Ville à la CPA et modalités de paiement

Le montant horaire a été fixé de manière global et forfaitaire et unique intégrant toutes les composantes des prestations réalisées par le garage municipal et station service comprise à la C.P.A.

Chapitre 5 Article 1. Méthodologie

Afin d'élaborer ce coût horaire global, la référence de l'année 2014 a été choisi, et en ayant comme base temporelle, une année de 207 jours et une journée de travail de 7.5 heures. Par ailleurs 3 niveaux ont été définis pour l'ensemble du personnel du garage:

- Administratifs : **13 agents** (la moyenne de leur coûts horaires pondérés par le nombre d'agents avec qui ils travaillent est ajouté aux agents de maîtrise et aux mécaniciens)
- Agents de maîtrise: **5 agents** (une partie de leur coût horaire est ajouté aux mécaniciens encadrés)
- Mécaniciens: **18 agents**

Par suite, en fonction de la typologie des emplois il est mis en application l'agrégation des différents coûts suivants, ramenés au salaire horaire des différents personnels associés:

- Masse salariale du personnel
- Coût des locaux
- Coût des outillages et gros matériel
- Coût des systèmes informatiques
- Coût des équipements de protection individuel
- Coût en papeterie et mobilier.

L'ensemble de ces coûts sont additionnés.

Un pourcentage a été défini comme suit, correspondant au temps passé par ces agents pour la partie garage municipal:

Administratif	1 Directeur	66.66 %
	1 secrétaire	100 %
	3 comptables	80 %
	1 chef de service et 1 adjoint	100%
	3 magasiniers et 1 accueil garage	100%
	2 gestion du parc	100%
Maîtrise	5 maîtrises	100%
Mécanique	18 mécaniciens	100%

Le regroupement de ces éléments à l'année donne un coût horaire moyen de **50 € H.T.**

Chapitre 5 Article 2. Modalités de variation de prix

Le coût horaire de la convention est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de Septembre 2015 appelé « mois zéro »

Le coût horaire est ferme pour la période initiale de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le coût horaire est révisé annuellement par application au coût horaire d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 0,125 + 0,875 (Ichtrev-TS n / IchTrev-TS 0)$$

Dans laquelle « Ichtrev-TS 0 » , « Ichtrev-TS n » sont les valeurs prises par l'index de référence respectivement au mois « zéro » et au mois « n »

Le mois « n » retenu pour chaque période de révision sera le mois de septembre précédant chaque reconduction. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période de reconduction.

L'indice de référence, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou sur le site de l'Insee (www.insee.fr) est :

- *Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges – Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008*
- *Identifiant : 001565183*

[\(<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/serie.asp?idbank=001565183>\)](http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/serie.asp?idbank=001565183)

Chapitre 5, Article 3 - Modalités de remboursement des prestations de réparations et de la mise à disposition de la station, par la Ville pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix remboursera sur demandes trimestrielles de la commune la totalité des dépenses effectivement payées par elle au titre des missions visées dans les précédents chapitres et après attestation du service fait, déduction faite des dépenses engagées par la communauté de la présente convention.

En cas d'impossibilité pour la commune de présenter dans les temps, à l'appui de sa demande de remboursement trimestriel, un certificat administratif visé par l'ordonnateur et le comptable public retraçant les dépenses effectuées au titre de la Convention, la procédure suivante s'établit :

À la demande de la commune, et à l'échéance de chacun des 3 premiers trimestres de l'exercice en cours, un versement provisionnel est effectué sur la base des dépenses constatées pour la même période de l'année N-1 divisée en quatre.

La première année les 3 premières demandes de versement trimestriel seront basées sur l'estimatif joint en **annexe 1 et 2**.

À l'issue du décompte final de fin d'année, une demande de versement complémentaire pourra être émise par la ville, en cas de trop versé, un titre de recette pourra être émis par la Communauté, le cas échéant.

Dans l'hypothèse où l'évolution de ces dépenses constatées excéderait de plus de 10% les montants mentionnés en **annexe 1 et 2**, le Maire de la commune sollicitera au préalable l'accord express du Président de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans l'hypothèse où les versements provisionnels effectués pour les 3 premiers trimestres seraient supérieurs aux dépenses constatées sur l'exercice, la Communauté du Pays d'Aix adressera à la commune concernée une demande de remboursement du trop perçu.

Chapitre 5, Article 4 - Rapport d'activité et bilan financier de clôture

À l'issue du dernier trimestre de l'exercice en cours la Commune adressera à la Communauté, au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année N+1, un rapport d'activité et un bilan financier accompagnés d'un certificat administratif détaillé visé par l'ordonnateur et le comptable public retraçant :

- Les interventions et les prestations de réparations assurées au titre de la présente convention pour l'exercice échu. (**cf : Chapitre premier**)
- État récapitulatif des factures des frais engagés pour l'entretien et la maintenance de la station pondérés par le coefficient d'utilisation par collectivités (**cf : Chapitre deuxième**) Sera indiqué par la même occasion la quantité en litres à reporter sur l'exercice suivant.
- État récapitulatif des factures de la maintenance des applications (**cf : Chapitre quatrième**)
- Le coût global des agents, accompagné des justificatifs correspondants, sera transmis à la ville par la communauté chaque fin d'année et avant l'établissement du décompte global et définitif. (**cf : Chapitre troisième**) et sera déduit du montant demandé par la Ville à la Communauté.

Ce rapport d'activité fera ressortir de manière séparée, l'ensemble des consommations et dépenses accessoires des différentes directions de la Communauté du Pays d'Aix. Pour l'instant :

- de la Direction des Moyens Généraux,
- de la Direction du Service Public d'Élimination des Déchets.

Le montant des remboursements sera calculé au vue de ce rapport d'activité, par chacune des directions et selon les modalités décrites précédemment.

Chapitre 5, Article 5 - Solde définitif

À l'expiration finale de la présente convention et de ses reconductions éventuelles, l'émission des titres de recettes devra tenir compte du montant de carburant restant au crédit de l'une des deux collectivités et sera calculé sur la base de la facture de la dernière livraison.

Aix en Provence le

Aix en Provence le

Pour la CPA
Signature

Pour la Ville
Signature

ANNEXE 1

État prévisionnel des coûts relatifs aux réparations des véhicules de transport des ordures ménagères

Interventions des Services de la Ville d'Aix faisant l'objet de remboursements		
Nature des interventions	Estimation	Total € TTC
Entretien et réparation des véhicules d'exploitation (pièces détachées)	Réalisé 2014	216 154 €
Main d'œuvre (taux horaire de 60 € TTC) (2 758 heures)	(Base nombre d'heures réalisées en 2014)	165 480 €
Prestations extérieures et contrôles techniques	Réalisé 2014	20 206 €
Consommations lubrifiants	Réalisé 2014	5 825 €
Forfait outillage et petites fournitures	Forfait	1 500 €
		409 165€
Interventions de la CPA faisant l'objet de remboursements		
Mise à disposition de personnels atelier (2 agents)	Réalisé 2014	73 855 €

ANNEXE 2

État prévisionnel des coûts relatifs à l'approvisionnement de la station service pour les véhicules de la CPA

Consommations réalisées pour l'année 2014

Véhicules « Administration » (Direction des Moyens Généraux) et Véhicules « Déchets »
(Direction Prévention et Gestion des Déchets)

Produits	Quantités		TOTAL € TTC
Gasoil	Administration Déchets CPA	: 30 905 litres : 461 089 litres 491 994,00 litres	Compensé par les livraisons CPA
SP 95	Administration Déchets CPA	: 51 322 litres : 965 litres 52 287 litres	Compensé par les livraisons CPA
GNR	Administration Déchets CPA	: 0 litres : 5 300 litres 5 300 litres	Compensé par les livraisons CPA
Lavages (PU 6,02 € TTC)	Administration Déchets CPA	: 390 unités : 187 unités 577 unités	2 347,8 1 125,74 3 473,54 €
Gonflage (PU 0,50 € TTC)	Administration Déchets CPA	: 61 unités : 59 unités 120 unités	30,50 29,50 60,00 €
Aspirateur (PU 1,50 € TTC)	Administration Déchets CPA	: 139 unités : 60 unités 199 unités	209,50 90 299,50 €
Participation à la maintenance du logiciel de gestion du parc et entretien de la station (*)	Administration Déchets CPA	: 82 266 litres (14,73 %) : 476 506 litres (85,27 %) 558 772 litres (Z=40,85 %)	2 696,73 15 611,05 18 307,78 €
TOTAL			22 140,82 €

(*)Total des factures en 2014 : **44 817,09 €**

Utilisation de la station service : **Z = moyenne (46,63 % et de 35,08 %) soit Z = 40,85 %**

- (Cf : Quantité des fluides délivrée à la Communauté du Pays d'Aix / Quantité des fluides délivrée à tous les utilisateurs du 01/01/2014 au 31/12/2014 soit : 558 772,51 litres / 1 198 228,08 litres)
- Le nombre d'intervention pour la CPA / le nombre d'intervention total du 01/01/2014 au 31/12/2014 soit : 1 159 interventions pour la CPA / 3 303 interventions totales)

En synthèse l'état prévisionnel : Les montants de l'annexe 1 et l'annexe 2

Des coûts relatifs aux réparations :	409 165,00 €
Des coûts relatifs à l'approvisionnement de la station :	22 140,82 €
Interventions de la CPA faisant l'objet de remboursements :	-73 855,00 €
TOTAL :	357 450,82 €

ANNEXE 3

FICHE ENTRETIEN - Immatriculation :

AUTORISATIONS PRODUITS EN STATION :

Carburants :

- | | | |
|----------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ESSENCE | <input type="checkbox"/> GAZOLE | <input type="checkbox"/> GNR |
| <input type="checkbox"/> AD BLUE | | |

Lubrifiants :

- | | | |
|-----------------------------------|---|---|
| <input type="checkbox"/> ATF 430 | <input type="checkbox"/> HM 5W30 | <input type="checkbox"/> HM 5W40 |
| <input type="checkbox"/> HM 15W40 | <input type="checkbox"/> TRANSYND | <input type="checkbox"/> HB 75W80 |
| <input type="checkbox"/> HH | <input type="checkbox"/> LIQ.DE REFROIDISSEMENT | <input type="checkbox"/> AUTRE
..... |

Services :

- | | | |
|-------------------------------------|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> LAVAGE VL | <input type="checkbox"/> LAVAGE PICK-UP | <input type="checkbox"/> GONFLEUR |
| <input type="checkbox"/> ASPIRATEUR | | |

ENTRETIEN DES VÉHICULES :

Contrôles :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> CT VU légers | <input type="checkbox"/> CT VL | <input type="checkbox"/> CT PL |
| <input type="checkbox"/> Limiteur de vitesse PL | <input type="checkbox"/> Chronotachygraphe | <input type="checkbox"/> CT Semi |
| <input type="checkbox"/> C Levage
périodes : | <input type="checkbox"/> C Airbag et Prétensionneur :
km :
périodes : | <input type="checkbox"/> C benne :
km :
périodes : |
| <input type="checkbox"/> C des Freins :
km :
périodes : | <input type="checkbox"/> C des Pneus :
km :
périodes : | <input type="checkbox"/> C.Ralentisseur :
km :
périodes : |
| <input type="checkbox"/> Épreuve Bouteille d'Air :
km :
périodes : | <input type="checkbox"/> Épreuve Réservoir GNV :
km :
périodes : | <input type="checkbox"/> C Bougies :
km :
périodes : |
| <input type="checkbox"/> C liquide de Frein :
km :
périodes : | <input type="checkbox"/> C Liquide de Refroidissement :
km :
périodes : | <input type="checkbox"/> AUTRE
km :
périodes : |

Révisions Périodiques :

Distribution/accessoire :

km :

périodes :

Vidanges moteur

km :

périodes :

Révision Engin :

km ou h :

périodes :

Vidange Boite de vitesse :

km :

périodes :

Vidange Pont, Transfert :

km ou h :

périodes :

AUTRE :

km ou h :

périodes :

Filtrations :

Filtre à Particule :

km :

périodes :

Filtre à Pollen :

km :

périodes :

Filtre AD Blue :

km :

périodes :

Filtre Direction

km :

périodes :

Filtre Canister :

km :

périodes :

Filtre Dessicateur :

km :

périodes :

Filtre à Particule Nettoyage et Complément EOLYS:

km :

périodes :

AUTRE

km :

périodes :

Avec cette fiche joindre impérativement :

- *la copie de la Carte Grise*
- *Certificat de Carrossage*
- *Carnets d'Entretien Originiaux*
- *et tous les documents nécessaires au passage des différents contrôles réglementaires.*